



# COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Saison 2020/2021

## MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel **par toute personne directement intéressée** dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision **sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs**; Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.**

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel (**Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT HEURES**). L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus. Conformément aux dispositions de l'article 4 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés est reconnue, même partiellement :

- Le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est Jugée utile,
- Les frais inhérents à la procédure d'appel.

## PROCES VERBAL N° 05

Président : GRISONI Joël

Secrétaire : VALET Jean-Maurice

Membres Présents : MM GRISONI Joël, VALET Jean-Maurice

Membres Excusés : ABDERREZAK Hacim, LATIL Rolland

**Réunion du 21 octobre 2020**

## COURRIERS RECUS

NEANT

## FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

N° Match	Catégorie	Date du match	Club recevant	Club visiteur	1 <sup>er</sup> rappel club recevant	2 <sup>e</sup> rappel club recevant	Match perdu Club recevant
23076227	U13	26/09/2020	VEYNES/SERRES	GAP	14/10/2020	21/10/2020	
23076222	U13	19/9/2020	VEYNES/SERRES	LARAGNE	14/10/2020	21/10/2020	

## MODIFICATION RENCONTRE COUPE

NEANT

## DOSSIERS INSTRUITS

### RESERVE D'APRES MATCH

#### **DOSSIER n° 5**

Match n° 22942765 – District 3 Poule Nord : **FC LA SAULCE 1 – LARAGNE SPORT 2** du 27/09/2020

La commission statuts et règlements statuait sans convoquer les parties concernées.

La commission prend connaissance des explications écrites envoyées au District par le club du FC La SAULCE pour avoir inscrit sur la feuille de match des joueurs mutés.

Considérant l'article 13 du règlement des championnats séniors du District des Alpes qui « stipule que toutes les équipes premières disputant le championnat de District 3 pourront aligner au maximum 6 joueurs mutés dont 2 hors période »

#### **Décision :**

La CSR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Les frais de dossier 25€ sont à la charge du club de **LARAGNE SPORT**, en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison et seront débités sur son compte auprès du district.

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner

## FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE DANS LES DELAIS.

### **DOSSIER n°8**

Festival U13 de **GAP** du 10/10/2020

Attendu qu'il ressort de l'**ARTICLE 25 - FEUILLE DE MATCH, paragraphe 7**, des règlements sportifs du District des Alpes de Football.

Considérant que le secrétariat du District a demandé à partir du 14/10/2020 à **GAP** l'original de la feuille de match et que **GAP** l'a faite parvenir plus de 24 heures après la fin de la rencontre.

Par ces motifs,

La Commission décide :

- d'appliquer le barème des « Droits et Amendes » en vigueur pour cette saison en infligeant à **GAP**, club responsable de l'envoi de la feuille de match, une amende de 50 € pour feuille de match non parvenue dans les délais, frais de dossier 25 €, soit **75 €** qui sera débité sur le compte du club de **GAP** auprès du district.

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner

### FORFAIT

#### **DOSSIER n° 9**

Match n 22850419 Sénior D3 SUD : **EP MANOSQUE 2-ORAISON Sport 2** du 18/10/2020

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées.

Pris connaissance du courrier électronique envoyé par le Club d'**ORAISON Sport** en date du 18 octobre 2020 informant du forfait de son équipe.

#### Décision :

Match perdu par forfait à l'équipe d'**ORAISON Sport 2** pour en porter bénéfice à son adversaire **EP MANOSQUE 2** sur le score de trois (3) à zéro (0).

Frais d'amende 105€, **avec le retrait d'un (-1) point au classement**, frais de dossier 25€ soit 130€ à la charge du club de **ORAISON Sport**, en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison et seront débités sur son compte auprès du district

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner

### FORFAIT

#### **DOSSIER n° 10**

Match n 23076573 U13 Brassage Poule G : **EP MANOSQUE 2-SC VINON 2** du 17/10/2020

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées.

Pris connaissance du courrier électronique envoyé par le Club de **EP MANOSQUE** en date du 16 octobre 2020 informant du forfait de son équipe.

#### Décision :

Match perdu par forfait à l'équipe de **EP MANOSQUE 2** pour en porter bénéfice à son adversaire **SC VINON 2** sur le score de trois (3) à zéro (0).

Frais d'amende 55€, **avec le retrait d'un (-1) point au classement**, frais de dossier 25€ soit 80€ à la charge du club de **EP MANOSQUE**, en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison et seront débités sur son compte auprès du district

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner

## **RESERVE D'APRES MATCH**

### **DOSSIER n° 11**

Match n° 22942770 – District 3 Poule Nord : **FC LA SAULCE 1 – AFCV/AVANCE 1** du 18/10/2020

La commission statuts et règlements statuant sans convoquer les parties concernées.

La commission prend connaissance de la réserve d'après match portée sur la feuille de match et confirmée par courrier électronique envoyé au District le 20 octobre 2020 pour la dire recevable en la forme au sens de l'article 187 des RG de la FFF par le club de **AFCV/AVANCE** concernant la participation du joueur **TEMPLIER Dylan** Licence n° 2544509472.

Considérant l'article 13 du règlement des championnats séniors du District des Alpes qui « *stipule que toutes les équipes premières disputant le championnat de District 3 pourront aligner au maximum 6 joueurs mutés dont 2 hors période* »

### **Décision :**

La CSR confirme le résultat acquis sur le terrain.

Les frais de dossier 25€ sont à la charge du club de **AFCV/AVANCE**, en application du barème des « droits et amendes » en vigueur pour cette saison et seront débités sur son compte auprès du district.

Transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner

## **DOSSIERS EN INSTRUCTION**

NEANT

## **Rappel**

Les feuilles de Match Foot Educatif et Jeunes doivent être **impérativement** signées par un **DIRIGEANT**

## **FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE DANS LES DELAIS**

### **Foot Educatif**

***La commission statuts et règlements rappelle à tous les clubs :***

#### **L'ARTICLE 25 - FEUILLE DE MATCH**

7- Au cas où la feuille de match n'aurait pas été expédiée dans les 24 h, (cachet de la poste ou date du courriel à entête du club faisant foi) ou déposée directement dans les 48 heures au District, une amende financière sera infligée au club fautif.

8- Lorsqu'un club, malgré deux rappels, n'aura pas adressé la feuille d'arbitrage pour permettre à la commission organisatrice de valablement délibérer, il sera sanctionné par **la perte du match par pénalité**. La rencontre sera homologuée sur le résultat acquis sur le terrain avec zéro point pour le club recevant et une amende financière de 50€ conformément à l'application de l'article 4 du règlement disciplinaire annexé au RG de la FFF.

## **INFORMATION FMI**

Suite aux nombreuses feuilles de match papier reçues au District, le Secrétariat a rappelé, par courrier électronique du mercredi 14 octobre 2020, à tous les clubs les procédures concernant la FMI en cas de problèmes.

**A compter de la semaine 43, les 24 et 25 octobre, toute infraction au règlement de la FMI (Annexe 1 bis des RG de la FFF) sera sanctionnée de l'amende réglementaire.**

## MATCHS REPROGRAMMES

NEANT

## HOMOLOGATION TOURNOIS

**L'homologation des tournois ne deviendra définitive qu'après accord de la commission concernée**

NEANT

## AMENDES

### Feuille de match mal rempli ou incomplète

U13 poule B N° 23078591 : Veynes-Serres 1 5€

U13 poule C N° 23066222 : Veynes-Serres 2 5€

U13 poule E N° 23090585 : La Saulce 5€

U13 poule A N° 23074706 : Embrun 2 5€

U13 poule B N° 23075594 : Embrun 1 5€

U13 poule B N° 23075595 : La Roche Sp 5€

U13 poule C N° 23076225 : Tallard 5€

U13 poule D N° 23076336 : St André 5€

U13 poule E N° 23090590 : La Saulce 5€

U13 poule F N° 23076519 : Forcalquier 5€

U13 poule G N° 23076570 : Vinon 2 5€

U13 poule h N° 23076586 : Manosque 3 5€

U13 Festival U13 de Sisteron le 10 octobre 2020: Gap 4 x 5€ = 20€

U13 Festival U13 de Manosque le 10 octobre 2020: Manosque 5 x 5€ = 25€ , ASA sud 04 5€

Plateau U10/U11 de Manosque : Manosque 2 x 5€ = 10€,

Plateau U10/U11 de Oraison du 26 septembre 2020 : Oraison 5€

Plateau U10/U11 de ASVG du 25 septembre 2020 : ASVG 5€

Plateau U10/U11 de Forcalquier du 10 octobre 2020 : Forcalquier 2 x 5€ = 10€

Plateau U10/U11 de Oraison du 10 octobre 2020 : Oraison 5€

Plateau U10/U11 de ASVG du 10 octobre 2020 : ASVG 5€

### Equipe absente sur plateau U10/U11

Plateau U10/U11 de Oraison du 26 septembre 2020 : Riez 20€

Plateau U10/U11 de Digne du 26 septembre 2020 : Digne 2 20€

Plateau U10/U11 de Manosque : Manosque 2 15€, US VIVO 04 2 20€

Plateau U10/U11 de ASA du 10 octobre 2020 : Manosque 20€

### Licence absente ou non présentée plateau U10/U11

Plateau U10/U11 de Forcalquier du 10 octobre 2020 : Forcalquier 1 15€



*La commission statuts et règlements rappelle à tous les clubs que l'utilisation de la tablette (FMI) est obligatoire et qu'à partir du 17 septembre 2016 tout manquement à cette règle sera amendé de 50€.conformement à l'annexe 1.BIS des règlements généraux de la F.F.F.*

*La commission statuts et règlements rappelle à tous les clubs engageant des équipes en foot éducatif, que les feuilles de match doivent être remplies correctement et complètement (Arbitres, Joueurs, Dirigeants, résultats etc...) ce qui éviterai aux clubs d'être amendés.*

Prochaine réunion : Mercredi 28 octobre 2020

**Le Président :**

Joël GRISONI

**Le Secrétaire :**

Jean-Maurice VALET

**Rappel de l'Article – 59 des Règlements Généraux de la FFF - La Licence**

*Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence "Fédérale" régulièrement établie au titre de la saison en cours.*

*Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche.*

DISTRICT DES  
ALPES

